

EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ

D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DE CHANCELLERIE

NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnalisé réservé comprend épreuve orale unique d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes, la personnalité et les motivations du candidat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Seul l'entretien donne lieu à notation. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (Voir modèle à compléter sur www.diplomatie.gouv.fr) qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnalisé réservé.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère des Affaires étrangères.

CORRECTION DES ÉPREUVES

A l'issue de l'épreuve orale unique d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Le cas échéant, une liste complémentaire d'admission est établie.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient pas au moins une note, fixée par le jury, égale ou supérieure à 8 sur 20.

Les notes seront **uniquement** consultables en ligne, **après clôture de l'examen professionnalisé réservé**, dans le mois qui suit la réunion d'admission.